

Date de la convocation :

24/04/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le ID : 073-247300528-20240430-2024_04_30_11-DE

N°2024_04_30_11

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers : 28 présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE En exercice : 36 Quorum : 19 Olivier. Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, Présents : 28 M. VERGUET Nicolas. Champagneux : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes ANDRE Valérie, Ayant donné un Pouvoir : 03 MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. La Bridoire : Mmes Absents: 05 BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. Ne prenant pas part au vote : 0 BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin : Mmes Votants: 31 FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Résultat du vote : Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Abstention: 02 Daniel. Rochefort : / . Saint Béron : Mme VERRIER Murielle. Suffrages exprimés : 29 Saint Genix-les-Villages : Mmes COUDURIER Françoise, Pour : 29 MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey : / . Verel-de-*Contre: 0 Majorité absolue des suffrages Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian. exprimés : 15 03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain Secrétaire de séance : à Mme VERRIER Murielle. **Georges CAGNIN** 05 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves,

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU EVENEMENTS CULTURELS;

BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

La commission Culture, dotée d'un budget de 10 000,00€ pour l'exercice 2024, propose au conseil communautaire d'apporter son soutien financier à cinq évènements portés par divers organismes locaux :

- 5 000,00€ en soutien de l'évènement « En Avant le Printemps » organisé par le SMAPS ;
- 500,00€ pour le spectacle « Mandrin, agent secret », porté par l'association Mandrin Belle Humeur ;
- 500,00€ pour une représentation théâtrale organisée par l'association Mémoire 42 ;
- 1 000,00€ pour la chorale des Chœurs du Guiers qui organise cette année des représentations exceptionnelles pour célébrer ses 40 ans ;
- 500,00€ d'aide exceptionnelle pour l'association Alchimie qui présente des difficultés financières ;

Le soutien financier de la communauté de communes Val Guiers n'implique pas le soutien financier des communes. Elles restent seules juges d'attribuer ou non un soutien financier ou autre complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour; aucune voix contre; 02 abstentions (Mme FERRARI Myriam et M. PEYSSONNERIE Daniel)

>DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000,00€ au SMAPS pour l'organisation de l'évènement « En avant le Printemps » ;

>DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Mandrin Belle Humeur pour le spectacle « Mandrin secret » ;

>DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Mémoires 42 pour l'organisation d'une représentation théâtrale;

>DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000,00€ à la Chorale des Chœurs du Guiers pour l'organisation de représentations exceptionnelles dans le cadre de ses 40 ans ;

>DECIDE d'attribuer une subvention de soutien exceptionnel de 500,00€ à l'association Alchimie;

► AUTORISE le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance Georges CAGNIN